

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0154/PR/MID complétant l'Arrêté n° 2006-0143/PR/MID portant désignation des membres de la Commission Électorale Régionale Indépendante.

n° 2006-0154/PR/MID

Ministère
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication
27 février 2006

Numéro JO
n° 2 du 27/02/2006

Date du numéro
27 février 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 07 du juillet 2002

VULa Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

VULe Décret n°2005-0181/PR/MID du 06 novembre 2005 fixant le nombre des conseillers régionaux lors des élections régionales

VULe Décret n°2005-0218/PR/MID rectifiant le décret n°2005-0182/PR/MID portant convocation du corps électoral, fixant la date des élections régionales et les dates de dépôts et des candidatures

VULe Décret n°2006-0024/PR/MID modifiant le décret n°2005-0185/PR/MID fixant les modalités d'organisation du scrutin portant élections des membres des assemblées régionales et communales

VULe Décret n°2006-0024/PR/MID fixant la date d'ouverture et de fermeture de la campagne électorale des élections régionales et communales du 10 mars 2006

VULe Décret n°2005-0189/PR/MID portant composition et fonctionnement de la Commission Électorale Régionale Indépendante

VULe Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VUL'Arrêté n°2006-0143/PR/MID portant désignation des membres de la commission électorale régionale indépendante

VUL'Arrêt de la chambre du contentieux administratif rendu le 22 février, en faveur de liste Arta-Damerjog

VUL'Extrait de plumitif de la cour suprême, du 25 février 2006

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En complément de l'arrêté n°2006-0143 portant désignation des membres de la CERI, les personnes dont les noms suivent sont désignés pour représenter les listes suivantes : RÉGION D'ARTA LISTE INDÉPENDANTE «ARTA DAMERJOG» POUR LA RÉGION D'ARTA Titulaire : SALEBAN YOUSSEF SOUGUEH Suppléant :HOUSSEIN RIRACH ROBLEH RÉGION D'ALI-SABIEH LISTE INDÉPENDANTE «ENSEMBLE POUR L'AVENIR» POUR LA RÉGION D'ALI SABIEH Titulaire : SOULEIMAN HASSAN FOURRE Suppléant :ABDILLAH HASSAN DIDEH

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH